

## Bulletin officiel n° 33 du 10 septembre 2009

### Sommaire

#### Organisation générale

**Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)

Attribution de fonctions

arrêté du 7-9-2009 (NOR : MENA0900744A)

**Conseil supérieur de l'Éducation** (RLR : 120-1)

Répartition des sièges

décision du 4-9-2009 (NOR : MENJ0900801S)

**Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)

Vocabulaire de l'informatique et des télécommunications

note du 12-7-2009 - J.O. du 12-7-2009 (NOR : CTNX09133837X)

**Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)

Vocabulaire des sports

liste du 30-6-2009 - J.O. du 30-6-2009 (NOR : CTNX0912643K)

**Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)

Vocabulaire de l'équipement et des transports

liste du 6-6-2009 - J.O. du 6-6-2009 (NOR : CTNX0910481K)

**Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)

Vocabulaire des transports

note du 26-5-2009 - J.O. du 26-5-2009 (NOR : CTNX0910480X)

#### Traitements et indemnités, avantages sociaux

**Frais de déplacement** (RLR : 214-0a)

Indemnisation des frais occasionnés par les voyages de congés bonifiés, les déplacements temporaires et les changements de résidence en métropole et outre-mer

note de service n° 2009-120 du 7-9-2009 (NOR : MENF0916859N)

#### Enseignements élémentaire et secondaire

**Organisation du sport à l'école** (RLR : 936-2)

Opération « Escrime-toi pour 2010 » d'accompagnement des championnats du monde d'escrime 2010 à Paris et pratique de l'escrime « Premières touches » dans les écoles élémentaires

note de service n° 2009-097 du 17-8-2009 (NOR : MENE0918181N)

#### Personnels

**Formation continue** (RLR : 613-1)

Formation professionnelle des adultes

circulaire n° 2009-107 du 17-8-2009 (NOR : MENC0918604C)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

## Attributions de fonctions

NOR : MENA0900744A

RLR : 120-1

Arrêté du 7-9-2009

MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

- DE A2

Département de l'administration générale

**Au lieu de :**

Jean Lecoin

**Lire :**

Françoise Vignes-Herviou, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de département à compter du 1er septembre 2009

**Article 2** - Le chef de service de l'action administrative et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le chef de service de l'action administrative et de la modernisation

Xavier Turion

## Organisation générale

## Conseil supérieur de l'éducation

---

### Répartition des sièges au C.S.E.

NOR : MENJ0900801S

RLR : 121-0

décision du 4-9-2009

MEN - DAJ A3

La décision de répartition des sièges au Conseil supérieur de l'éducation, en date du 16 juillet 2009, est modifiée ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

« 4- Au titre des corps d'inspection exerçant au niveau départemental ou académique  
SNIA-IPR 2 sièges »

**Lire :**

« 4- Au titre des corps d'inspection exerçant au niveau départemental ou académique  
SNIA-IPR 1 siège  
SI-EN-UNSA Education 1 siège »

Fait à Paris, le 4 septembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement

et par délégation,

La directrice des affaires juridiques

Claire Landais

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire de l'informatique et des télécommunications

NOR : CTNX0913837X

RLR : 104-7

note du 12-7-2009 J.O. du 12-7-2009

MCC

#### **écotechniques de l'information et de la communication**

Abréviation : éco-TIC (langage professionnel).

Domaine : Informatique-Télécommunications.

Définition : Techniques de l'information et de la communication dont la conception ou l'emploi permettent de réduire les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement.

Note : La réduction des effets négatifs des activités humaines sur l'environnement tient à la diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre qui résulte du recours aux écotechniques, ou à la conception même de ces techniques, qui s'attache à diminuer les agressions qu'elles pourraient faire subir à l'environnement au cours de leur cycle de vie.

Équivalent étranger : green information technology, green IT.

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire des sports

NOR : CTNX0912643K

RLR : 104-7

liste du 30-6-2009 - J.O. du 30-6-2009

MCC

#### I - Termes et définitions

##### **canyonisme**, n.m.

Domaine : Sports/Sports nautiques.

Définition : Pratique sportive consistant à suivre le lit d'un cours d'eau rapide et encaissé, en recourant indifféremment aux techniques d'alpinisme ou de spéléologie, à la nage, aux sauts et aux glissades.

Équivalent étranger : canyoneering (EU), canyoning (GB).

##### **entraînement cardiovasculaire**

Domaine : Sports-Santé et médecine.

Définition : Enchaînement d'exercices physiques qu'une personne effectue pour améliorer ses capacités cardiovasculaires.

Équivalent étranger : cardiotraining.

##### **ergomètre**, n.m.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Appareil qui mesure le travail musculaire fourni lors d'un exercice physique particulier.

Équivalent étranger : ergometer.

##### **gymnastique de forme**

Domaine : Sports-Santé et médecine.

Définition : Ensemble d'exercices qu'effectue une personne en vue d'améliorer et d'entretenir sa forme physique, dans un souci de bien-être.

Note : L'emploi du mot fitness, emprunté de l'anglais, est à proscrire.

Équivalent étranger : fitness training.

##### **gymnastique d'étirement**

Forme abrégée : étirement, n.m.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Gymnastique douce fondée sur des étirements des fibres musculaires à des fins d'assouplissement, de préparation ou d'entretien physiques, de récupération de l'effort, ou de relaxation.

Équivalent étranger : stretching.

##### **héliski**, n.m.

Domaine : Tourisme-Sports/Sports d'hiver.

Synonyme : ski héliporté.

Définition : Pratique de ski alpin consistant à descendre des pentes de neige vierge isolées auxquelles on accède par hélicoptère.

Équivalent étranger : helicopter skiing, heli-skiing, heliskiing.

##### **marche nordique**

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Marche sportive que l'on pratique en s'aidant de bâtons et dont les mouvements sont inspirés de ceux du ski de fond.

Équivalent étranger : Nordic ski walking, Nordic walking, pole walking, ski walking.

##### **phase finale**

Domaine : Sports/Sports collectifs.

Définition : Phase d'une compétition au cours de laquelle s'affrontent les équipes qualifiées à l'issue de phases de sélection.

Équivalent étranger : play-off.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

##### **prolongation décisive**

Domaine : Sports/Sports de compétition.

Définition : Prolongation de jeu destinée à départager les concurrents arrivés premiers ex aequo au terme d'une compétition.

Équivalent étranger : play-off.

**radeau en eau vive**

Forme abrégée : radeau, n.m.

Domaine : Tourisme-Sports/Sports nautiques.

Définition : Pratique consistant à descendre des rapides sur un radeau pneumatique.

Note : Les radeaux pneumatiques utilisés, le plus souvent manœuvrés à la pagaie, peuvent accueillir à leur bord un nombre variable d'équipiers et de passagers, ce qui donne à la pratique un caractère sportif ou touristique.

Équivalent étranger : rafting.

**simulateur-ergomètre**, n.m.

Forme abrégée : simulateur, n.m.

Domaine : Activités physiques et sportives.

Définition : Appareil qui permet d'effectuer sur place, en les graduant, les mouvements et les efforts propres à une activité physique particulière impliquant ordinairement un déplacement, tout en mesurant le travail fourni.

Note : Le simulateur-ergomètre peut être utilisé à des fins de détente, de préparation physique, de récupération ou de thérapie.

Voir aussi : ergomètre.

Équivalent étranger : indoor ergometer.

**ski héliporté**

Domaine : Tourisme-Sports/Sports d'hiver.

Voir : héliski.

**voie d'escalade aménagée**

Forme abrégée : voie aménagée.

Domaine : Sports/Alpinisme.

Définition : Voie d'escalade équipée de points d'assurance fixés à demeure, à intervalles rapprochés.

Voir aussi : voie d'escalade sécurisée.

Équivalent étranger : via corda (It.), via cordata (It.).

**voie d'escalade sécurisée**

Forme abrégée : voie sécurisée.

Domaine : Tourisme-Sports/Alpinisme.

Définition : Voie d'escalade équipée d'éléments fixés à demeure facilitant une progression en sécurité de l'alpiniste qui s'assure notamment grâce à un câble continu appelé « ligne de vie ».

Voir aussi : voie d'escalade aménagée.

Équivalent admis : via ferrata (It.).

## II - Table d'équivalence

### Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2) ou équivalent admis*
canyoneering (EU), canyoning (GB).	Sports/Sports nautiques.	<b>canyonisme</b> , n.m.
cardiotraining.	Sports-Santé et médecine.	<b>entraînement cardiovasculaire</b> .
climbing treadmill.	Activités physiques et sportives.	simulateur-ergomètre d'escalade, simulateur d'escalade.
ergometer.	Activités physiques et sportives.	<b>ergomètre</b> , n.m.
ergometer bike.	Activités physiques et sportives.	vélo d'intérieur, simulateur-ergomètre de bicyclette, simulateur de bicyclette.
fitness training.	Sports-Santé et médecine.	<b>gymnastique de forme</b> .
helicopter skiing, heli-skiing, heliskiing.	Tourisme-Sports/Sports d'hiver.	<b>héliski</b> , n.m., <b>ski héliporté</b>
indoor ergometer.	Activités physiques et sportives.	<b>simulateur-ergomètre</b> , n.m., <b>simulateur</b> , n.m.
indoor rower.	Activités physiques et sportives.	rameur d'intérieur, simulateur-ergomètre d'aviron, simulateur d'aviron.
Nordic ski walking, Nordic walking, pole walking, ski walking.	Activités physiques et sportives.	<b>marche nordique</b> .
play-off.	Sports/Sports collectifs.	<b>phase finale</b> .
play-off.	Sports/Sports de compétition.	<b>prolongation décisive</b> .
pole walking, Nordic ski walking, Nordic walking, ski walking.	Activités physiques et sportives.	<b>marche nordique</b> .
rafting.	Tourisme-Sports/Sports nautiques.	<b>radeau en eau vive</b> , <b>radeau</b> , n.m.
running treadmill.	Activités physiques et sportives.	tapis de course, simulateur-ergomètre de course à pied, simulateur de course à pied.
skating treadmill.	Activités physiques et sportives.	simulateur-ergomètre de patinage, simulateur de patinage.
ski walking, Nordic ski walking, Nordic walking, pole walking.	Activités physiques et sportives.	<b>marche nordique</b> .
stepper.	Activités physiques et sportives.	simulateur-ergomètre d'escalier, simulateur d'escalier.
stretching.	Activités physiques et sportives.	<b>gymnastique d'étirement</b> , <b>étirement</b> , n.m.
via corda (It.), via cordata (It.).	Sports/Alpinisme.	<b>voie d'escalade aménagée</b> , <b>voie aménagée</b> .
via ferrata (It.).	Tourisme-Sports/Alpinisme.	<b>voie d'escalade sécurisée</b> , <b>voie sécurisée</b> , via ferrata*.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères **gras** se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

**Termes français**

Terme français (1) ou équivalent admis*	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>canyonisme</b> , n.m.	Sports/Sports nautiques.	canyoneering (EU), canyoning (GB).
<b>entraînement cardiovasculaire</b> .	Sports-Santé et médecine.	cardiotraining.
<b>ergomètre</b> , n.m.	Activités physiques et sportives.	ergometer.
<b>gymnastique de forme</b> .	Sports-Santé et médecine.	fitness training.
<b>gymnastique d'étirement, étirement</b> , n.m.	Activités physiques et sportives.	stretching.
<b>héliski</b> , n. m., <b>ski hélicoptéré</b> .	Tourisme-Sports/Sports d'hiver.	helicopter skiing, heli-skiing, heliskiing.
<b>marche nordique</b> .	Activités physiques et sportives.	Nordic ski walking, Nordic walking, pole walking, ski walking.
<b>phase finale</b> .	Sports/Sports collectifs.	play-off.
<b>prolongation décisive</b> .	Sports/Sports de compétition.	play-off.
<b>radeau en eau vive, radeau</b> , n.m.	Tourisme-Sports/Sports nautiques.	rafting.
rameur d'intérieur, simulateur-ergomètre d'aviron, simulateur d'aviron.	Activités physiques et sportives.	indoor rower.
<b>simulateur-ergomètre</b> , n. m., <b>simulateur</b> , n.m.	Activités physiques et sportives.	indoor ergometer.
simulateur-ergomètre d'aviron, simulateur d'aviron, rameur d'intérieur.	Activités physiques et sportives.	indoor rower.
simulateur-ergomètre de bicyclette, simulateur de bicyclette, vélo d'intérieur.	Activités physiques et sportives.	ergometer bike.
simulateur-ergomètre de course à pied, simulateur de course à pied, tapis de course.	Activités physiques et sportives.	running treadmill.
simulateur-ergomètre de patinage, simulateur de patinage.	Activités physiques et sportives.	skating treadmill.
simulateur-ergomètre d'escalade, simulateur d'escalade.	Activités physiques et sportives.	climbing treadmill.
simulateur-ergomètre d'escalier, simulateur d'escalier.	Activités physiques et sportives.	stepper.
<b>ski hélicoptéré, héliski</b> , n.m.	Tourisme-Sports/Sports d'hiver.	helicopter skiing, heli-skiing, heliskiing.
tapis de course, simulateur-ergomètre de course à pied, simulateur de course à pied.	Activités physiques et sportives.	running treadmill.
vélo d'intérieur, simulateur-ergomètre de bicyclette, simulateur de bicyclette.	Activités physiques et sportives.	ergometer bike.
<b>voie d'escalade aménagée, voie aménagée</b> .	Sports/Alpinisme.	via corda (It.), via cordata (It.).
<b>voie d'escalade sécurisée, voie sécurisée</b> , via ferrata*.	Tourisme-Sports/Alpinisme.	via ferrata (It.).
(1) Les termes en caractères <b>gras</b> se trouvent dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

## Organisation générale

# Commission générale de terminologie et de néologie

---

## Vocabulaire de l'équipement et des transports

NOR : CTNX0910481K  
RLR : 104-7  
liste du 6-6-2009 - J.O. du 6-6-2009  
MCC

### I - Termes et définitions

#### **autoroute de la mer**

Abréviation : ADM.

Domaine : Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.

Définition : Acheminement maritime à cadence rapide de véhicules routiers par des navires rouliers, proposé en remplacement d'acheminements terrestres ; par extension, la route maritime la plus fréquemment empruntée entre les ports reliés.

Note : L'autoroute de la mer est un mode d'exploitation particulier du merroutage.

Voir aussi : merroutage.

Équivalent étranger : Meeresautobahn (All.), motorway of the seas (MOS).

#### **autoroute ferroviaire**

Domaine : Transports/Transport terrestre-Transport de marchandises.

Définition : Acheminement ferroviaire à cadence rapide de véhicules routiers par des trains spéciaux ; par extension, l'itinéraire emprunté lors de cet acheminement.

Note :

1. Les véhicules routiers accèdent aux wagons par roulage.
2. L'autoroute ferroviaire est un mode d'exploitation particulier du ferroutage.

Voir aussi : ferroutage.

Équivalent étranger : rollende Landstrasse (All.), rolling highway, rolling road.

#### **contrôle privé**

Abréviation : CP.

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Opération d'initiative privée par laquelle un affréteur s'assure qu'un navire pétrolier, gazier ou chimiquier proposé à l'affrètement satisfait aux normes officielles et aux exigences définies par la profession en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Équivalent étranger : vetting.

#### **croisiériste, n.**

Domaine : Tourisme.

Synonyme : organisateur, -trice de croisières.

Définition : Personne morale ou physique qui organise des croisières sur des navires lui appartenant ou non.

Note : Le terme « croisiériste » désigne aussi une personne participant à une croisière.

Équivalent étranger : cruise operator.

#### **dispositif de séparation du trafic**

Abréviation : DST

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Mode d'organisation réglementée du trafic maritime visant à séparer des flux opposés de navigation par la mise en place de voies de circulation.

Note : Dans le langage courant, on utilise le terme « rail » pour désigner tantôt l'ensemble du dispositif (on parle ainsi du « rail d'Ouessant »), tantôt chacune des voies de circulation (la voie allant vers le nord-ouest de la Manche est ainsi appelée « rail montant »).

Voir aussi : voie de circulation.

Équivalent étranger : traffic separation scheme (TSS).

#### **kiosque de piscine**

Domaine : Architecture-Loisirs.

Synonyme : pavillon de piscine.

Définition : Pavillon d'agrément ou local utilitaire situé aux abords d'une piscine.

Équivalent étranger : poolhouse.

**lettre de garantie à l'arrivée**

Forme abrégée : lettre de garantie.

Domaine : Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.

Définition : Document permettant à l'acheteur de prendre livraison de la marchandise sans remise du connaissance original au transporteur.

Note : La lettre de garantie est un engagement formel, généralement cautionné par une banque, signé par le destinataire et visant à garantir le transporteur maritime contre toute réclamation dont il pourrait faire l'objet de la part du porteur régulier du connaissance.

Équivalent étranger : guarantee for missing bill, letter of guarantee, letter of indemnity (LOI).

**merroutage**, n.m.

Domaine : Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.

Définition : Transport intermodal de marchandises, utilisant des véhicules routiers acheminés sur des navires rouliers.

Voir aussi : autoroute de la mer, transport intermodal.

Équivalent étranger : sea-road transport.

**minimoto**, n.f.

Domaine : Loisirs-Motocycle et cycle.

Synonyme : moto de poche.

Définition : Moto de taille réduite, utilisée à des fins ludiques ou sportives.

Équivalent étranger : pocket bike.

**moto de poche**

Domaine : Loisirs-Motocycle et cycle.

Voir : minimoto.

**motorodéo**, n.m.

Domaine : Loisirs-Motocycle et cycle.

Définition : Enchaînement de figures acrobatiques à moto.

Équivalent étranger : stunt.

**organisateur, -trice de croisières**

Domaine : Tourisme.

Voir : croisiériste.

**partage de code**

Domaine : Transports/Transport aérien.

Définition : Commercialisation partagée d'un vol entre la compagnie aérienne qui assure ce vol sous son propre indicatif technique, communément appelé « code », et une autre compagnie aérienne.

Note : En général, un vol en partage de code est désigné par chacune des compagnies sous son propre identifiant commercial, bien que le vol n'ait qu'un seul code au sens de la navigation aérienne. C'est pourquoi il convient d'éviter d'utiliser le mot « code » au pluriel.

Équivalent étranger : code share, code sharing.

**pavillon-club**, n.m.

Forme abrégée : club, n.m.

Domaine : Tourisme-Sports.

Définition : Bâtiment offrant divers services aux membres d'un club sportif ou d'une résidence de vacances ainsi qu'à leurs invités.

Note : Dans le domaine des sports, on trouve aussi le terme « foyer ».

Équivalent étranger : club house, clubhouse.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « foyer » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

**pavillon de piscine**

Domaine : Architecture-Loisirs.

Voir : kiosque de piscine.

**quad**, n.m.

Forme développée : quadricycle, n.m.

Domaine : Loisirs-Motocycle et cycle.

Définition : Véhicule à moteur tout terrain, non carrossé et doté de quatre roues à larges pneus, d'une selle et d'un guidon.

Équivalent étranger : all-terrain cycle (ATC), all-terrain vehicle (ATV), four wheelers (EU), quad bike (GB), quad cycle (GB).

1. **repositionnement**, n.m.

Domaine : Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.

Définition : Modification de la position d'une unité de charge, tels des conteneurs ou des caisses, à bord d'un même navire.

Équivalent étranger : shifting.

**2. repositionnement**, n.m.

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Déplacement d'un navire le long d'un même quai, ou d'un quai à l'autre d'un port.

Note : On emploie aussi le terme « changement de poste (à quai) ».

Équivalent étranger : shifting.

**1. voie de circulation**

Domaine : Transports/Transport aérien.

Définition : Voie spécialement aménagée sur un aérodrome pour la circulation au sol des aéronefs.

Équivalent étranger : taxiway.

**2. voie de circulation**

Domaine : Transports/Transport maritime.

Définition : Couloir maritime dans lequel a été établie une circulation à sens unique des navires.

Voir aussi : dispositif de séparation du trafic.

Équivalent étranger : traffic lane.

**voiturette**, n.f.

Domaine : Automobile-Transports.

Définition : Petite voiture carrossée pouvant être conduite sans permis et dont la vitesse est limitée lors de la construction.

Note : Le terme « voiturette » désigne aussi des véhicules servant à se déplacer sur les parcours de golf, dans les gares et les aérogares, ainsi que dans les sites touristiques.

Équivalent étranger : cart (golf).

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 22 septembre 2000.

## II - Table d'équivalence

### Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
all-terrain cycle (ATC), all-terrain vehicle (ATV), four wheelers (EU), quad bike (GB), quad cycle (GB).	Loisirs-Motocycle et cycle.	<b>quad</b> , n.m., <b>quadricycle</b> , n.m.
cart (golf).	Automobile-Transports.	<b>voiturette</b> , n.f.
club house, clubhouse.	Tourisme-Sports.	<b>pavillon-club</b> , n.m., <b>club</b> , n.m.
code share, code sharing.	Transports/Transport aérien.	<b>partage de code</b> .
cruise operator.	Tourisme.	<b>croisiériste</b> , n., <b>organisateur, -trice de croisières</b> .
four wheelers (EU), all-terrain cycle (ATC), all-terrain vehicle (ATV), quad bike (GB), quad cycle (GB).	Loisirs-Motocycle et cycle.	<b>quad</b> , n.m., <b>quadricycle</b> , n.m.
guarantee for missing bill, letter of guarantee, letter of indemnity (LOI).	Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.	<b>lettre de garantie à l'arrivée, lettre de garantie</b> .
Meeresautobahn (All.), motorway of the seas (MOS).	Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.	<b>autoroute de la mer (ADM)</b> .
pocket bike.	Loisirs-Motocycle et cycle.	<b>minimoto</b> , n.f., <b>moto de poche</b> .
poolhouse.	Architecture-Loisirs.	<b>kiosque de piscine, pavillon de piscine</b> .
quad bike (GB), all-terrain cycle (ATC), all-terrain vehicle (ATV), four wheelers (EU), quad cycle (GB).	Loisirs-Motocycle et cycle.	<b>quad</b> , n.m., <b>quadricycle</b> , n.m.
rollende Landstrasse (All.), rolling highway, rolling road.	Transports/Transport terrestre-Transport de marchandises.	<b>autoroute ferroviaire</b> .
sea-road transport.	Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.	<b>merroulage</b> , n.m.
shifting.	Transports/Transport maritime-Transport de marchandises.	1. <b>repositionnement</b> , n.m.
shifting.	Transports/Transport maritime.	2. <b>repositionnement</b> , n.m.
stunt.	Loisirs-Motocycle et cycle.	<b>motorodéo</b> , n.m.
taxiway.	Transports/Transport aérien.	1. <b>voie de circulation</b> .
traffic lane.	Transports/Transport maritime.	2. <b>voie de circulation</b> .
traffic separation scheme (TSS).	Transports/Transport maritime.	<b>dispositif de séparation du trafic (DST)</b> .
vetting.	Transports/Transport maritime.	<b>contrôle privé (CP)</b> .
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères <b>gras</b> se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		

**Termes français**

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
<b>autoroute de la mer (ADM).</b>	Transports/Transport maritime- Transport de marchandises.	Meeresautobahn (All.), motorway of the seas (MOS).
<b>autoroute ferroviaire.</b>	Transports/Transport terrestre- Transport de marchandises.	rollende Landstrasse (All.), rolling highway, rolling road.
<b>club</b> , n.m., <b>pavillon-club</b> , n.m.	Tourisme-Sports.	club house, clubhouse.
<b>contrôle privé (CP).</b>	Transports/Transport maritime.	vetting.
<b>croisiériste</b> , n., <b>organisateur</b> , - <b>trice de croisières.</b>	Tourisme.	cruise operator.
<b>dispositif de séparation du trafic (DST).</b>	Transports/Transport maritime.	traffic separation scheme (TSS).
<b>kiosque de piscine, pavillon de piscine.</b>	Architecture-Loisirs.	poolhouse.
<b>lettre de garantie à l'arrivée, lettre de garantie.</b>	Transports/Transport maritime- Transport de marchandises.	guarantee for missing bill, letter of guarantee, letter of indemnity (LOI).
<b>merroutage</b> , n.m.	Transports/Transport maritime- Transport de marchandises.	sea-road transport.
<b>minimoto</b> , n.f., <b>moto de poche.</b>	Loisirs-Motocycle et cycle.	pocket bike.
<b>motorodéo</b> , n.m.	Loisirs-Motocycle et cycle.	stunt.
<b>organisateur</b> , - <b>trice de croisières, croisiériste</b> , n.	Tourisme.	cruise operator.
<b>partage de code.</b>	Transports/Transport aérien.	code share, code sharing.
<b>pavillon-club</b> , n.m., <b>club</b> , n.m.	Tourisme-Sports.	club house, clubhouse.
<b>pavillon de piscine, kiosque de piscine.</b>	Architecture-Loisirs.	poolhouse.
<b>quad</b> , n.m., <b>quadricycle</b> , n.m.	Loisirs-Motocycle et cycle.	all-terrain cycle (ATC), all-terrain vehicle (ATV), four wheelers (EU), quad bike (GB), quad cycle (GB).
1. <b>repositionnement</b> , n.m.	Transports/Transport maritime- Transport de marchandises.	shifting.
2. <b>repositionnement</b> , n.m.	Transports/Transport maritime.	shifting.
1. <b>voie de circulation.</b>	Transports/Transport aérien.	taxiway.
2. <b>voie de circulation.</b>	Transports/Transport maritime.	traffic lane.
<b>voiturette</b> , n. f.	Automobile-Transports.	cart (golf).
(1) Les termes en caractères <b>gras</b> se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).		
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

## Organisation générale

## Commission générale de terminologie et de néologie

---

### Vocabulaire des transports

NOR : CTNX0910480X

RLR : 104-7

note du 26-5-2009 J.O. du 26-5-2009

MCC

**gyropode**, n.m.

Domaine : Motocycle et cycle.

Définition : Véhicule électrique monoplace, constitué d'une plateforme munie de deux roues sur laquelle l'utilisateur se tient debout, d'un système de stabilisation gyroscopique et d'un manche de maintien et de conduite.

Note : « Segway », qui est un nom de marque, ne doit pas être employé.

Équivalent étranger : –

## Traitements et indemnités, avantages sociaux

### Frais de déplacement

## Indemnisation des frais occasionnés par les voyages de congés bonifiés, les déplacements temporaires et les changements de résidence en métropole et outre-mer

NOR : MENF0916859N

RLR : 214-0a

note de service n° 2009-120 du 7-9-2009

MEN - DAF C1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis et Futuna ; aux chefs des services de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

### I - Frais de déplacement dans les départements et les collectivités d'outre-mer

#### 1. Voyages de congés bonifiés : excédents de bagages

Dans une décision rendue le 17 décembre 2007, le tribunal administratif de Versailles a conclu qu'il convenait d'indemniser, à l'occasion des voyages de congés bonifiés, les excédents de bagages au-delà de la franchise accordée par les compagnies aériennes, dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 53-511 du 23 mai 1953.

Il a été décidé de ne pas former de recours en cassation contre cette décision.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir assurer de nouveau la prise en charge, interrompue en 2006, des frais afférents à ces excédents, dans les conditions précitées, à savoir dans la limite maximale de 40 kilogrammes par personne. Cette indemnisation est soumise à la production de la facture de la compagnie aérienne ou de la compagnie de fret utilisée pour le transport des bagages excédentaires.

#### 2. Régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires et les changements de résidence applicable dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

La loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 a créé les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, auparavant rattachées au département de la Guadeloupe. L'article 18 de cette loi dispose, dans sa partie IX, que les dispositions législatives et réglementaires qui ne lui sont pas contraires demeurent en vigueur dans ces deux nouvelles collectivités. Tel est le cas pour les dispositions qui régissent l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires (Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ; arrêtés du 3 juillet 2006 pris pour son application et circulaire n° 2006-175 du 9 novembre 2006.) et par les changements de résidence (décret n° 89-271 du 12 avril 1989 [changements de résidence entre DOM et métropole, ainsi qu'entre DOM] ; décret n° 90-437 du 28 mai 1990 [changements de résidence au sein d'un même DOM] ; décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 [changements de résidence entre DOM et COM]. Arrêtés d'application respectifs de ces textes.) des agents de l'État. En conséquence, les dispositions applicables en la matière en Guadeloupe continuent de régir ces deux collectivités. Il convient à cet égard :

- d'appliquer le régime de la tournée pour les déplacements effectués, soit entre ces deux collectivités, soit entre chacune d'entre elles et la Guadeloupe ;
- de prendre en charge les frais résultant d'un changement de résidence, soit entre ces deux collectivités, soit entre chacune d'entre elles et la Guadeloupe, dans les conditions prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 (conformément aux dispositions de l'article 19-II du décret du 12 avril 1989.) ;
- de retenir, pour le calcul des différentes indemnités concernées, les taux (conformément aux dispositions de l'article 19-II du décret du 12 avril 1989.) et les distances orthodromiques (pour le calcul des indemnités de changement de résidence.) en vigueur pour la Guadeloupe.

### II - Frais de changement de résidence liés à une affectation intervenant à l'occasion ou au terme d'un détachement prononcé pour accomplir une période de stage ou de scolarité

#### 1. Principes d'indemnisation des frais.

**a) À l'occasion d'un placement** en position de détachement au titre de l'article 14-10° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, pour accomplir une période de stage ou de scolarité.

Aucune indemnisation de frais de changement de résidence n'est due à cette occasion (article 19-I-2-b du décret du 12 avril 1989 ; article 19-2° du décret du 28 mai 1990 ; article 24-II-1° du décret du 22 septembre 1998.)

**b) Au terme d'un détachement** prononcé en application de l'article 14-10° du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour accomplir une période de stage ou de scolarité.

À l'issue d'un détachement prononcé pour l'accomplissement d'une période de stage ou de scolarité, en application de l'article 14-10° du décret du 16 septembre 1985, l'agent peut être indemnisé de ses frais de changement de résidence s'il est nommé dans une résidence administrative différente de celle détenue avant le détachement (article 19-I-2-c du décret du 12 avril 1989 précité ; articles 18-6° et 19-4° du décret du 28 mai 1990 précité ; article 24-I-9° et II-3° du décret du 22 septembre 1998 précité.).

S'il est affecté, à l'issue du détachement, en métropole ou dans une collectivité d'outre-mer (COM) autre qu'un département, il est indemnisé :

- avec une majoration de 20% lorsque son affectation n'a pas lieu sur sa demande ou lorsqu'elle résulte d'une promotion (article 18-6° du décret du 28 mai 1990 précité et article 24-I-9° du décret du 22 septembre 1998 précité.) ;
- avec un abattement de 20% si cette affectation correspond à sa demande (article 19-4° du décret du 28 mai 1990 précité et article 24-II-3° du décret du 22 septembre 1998 précité.).

S'il est affecté dans un département d'outre-mer (DOM) à l'occasion de sa réintégration, à l'issue de son détachement, il est indemnisé, sans majoration ni abattement, à condition que cette affectation ne corresponde pas à sa demande (article 19-I-2-c du décret du 12 avril 1989 précité.)

Les élèves des instituts régionaux d'administration -ou tout fonctionnaire stagiaire qui accomplirait une scolarité et serait nommé à l'issue de celle-ci dans des conditions similaires-, dès lors qu'ils formulent, à l'issue de leur scolarité et en fonction de leur rang de classement, des vœux d'affectation dans un corps d'une administration, en étant préalablement informés des postes à pourvoir dans chaque corps, ne peuvent être regardés comme n'ayant pas demandé à être affectés dans une résidence autre que celle détenue avant leur détachement pour scolarité ; ils ne peuvent prétendre, en conséquence, à aucun remboursement de frais de changement de résidence dans ce type de situation, entre la métropole et un DOM ou entre deux DOM (voir décision du T.A. de Melun n° 0600928, Frantz François, 3 juin 2008.)

## 2. Distance à prendre en compte pour l'indemnisation de ces frais

Dans une circulaire du 22 septembre 2000 (publiée au J.O. du 23 septembre 2000 et au B.O. n° 38 du 26 octobre 2000.), les services de la fonction publique avaient précisé que la distance à retenir, pour le calcul de l'indemnité de changement de résidence due à l'occasion d'une affectation intervenant au terme d'un détachement prononcé pour accomplir une période de stage ou de scolarité, était celle qui sépare la résidence administrative antérieure au détachement et celle correspondant à l'affectation qui lui succède.

Le Conseil d'État (C.E. n° 119220, madame Chaponneaux, 21 octobre 1994.) a estimé qu'il convenait de prendre en compte la distance comprise entre la résidence administrative détenue pendant la durée du détachement et la résidence ultérieure.

Le juge a considéré en effet que la seule condition préalable à l'indemnisation était celle d'une affectation dans une résidence différente de celle antérieure au détachement, mais que cette condition n'impliquait pas d'indemniser l'agent pour le parcours compris entre ces deux résidences.

Le remboursement doit en conséquence correspondre au changement de résidence effectué entre les deux dernières affectations différentes détenues par l'agent, conformément à la définition donnée au changement de résidence par la réglementation en vigueur (article 18 du décret du 12 avril 1989 précité ; article 17 du décret du 28 mai 1990 précité ; article 23 du décret du 22 septembre 1998 précité.)

À cet égard, l'agent affecté dans un DOM avant son détachement pour scolarité et nommé en métropole à l'issue de ce détachement peut être indemnisé de ses frais de déménagement, entre la résidence détenue pendant la durée du détachement et celle que lui confère sa nouvelle affectation, puisque celle-ci intervient bien dans une résidence différente de celle antérieure au détachement (T.A. de Melun n° 0600928, Frantz François, 3 juin 2008.)

Je vous serais obligé de bien vouloir indemniser les agents concernés selon les principes ainsi rappelés.

## III - Frais de changement de résidence entre la métropole et un département d'outre-mer ou entre deux départements d'outre-mer (décret n° 89-271 du 12 avril 1989) : décompte de la durée de service requise dans la résidence d'origine pour l'ouverture des droits à indemnisation en cas de mutation sur demande

### 1. Point de départ du décompte

Aux termes de l'article 19-I-2-a du décret du 12 avril 1989, en cas de mutation sur demande entre la métropole et un département d'outre-mer (DOM) ou entre deux DOM, l'agent peut être indemnisé de ses frais de changement de résidence s'il justifie d'une durée de service de quatre années, accomplie, soit sur le territoire européen de la France, soit dans le

DOM d'origine. Pour apprécier cette durée de service, il n'est pas tenu compte des mutations intervenues, suivant le cas, sur le territoire européen de la France ou dans le DOM considéré.

En revanche, dans l'hypothèse où une précédente mutation vers un autre DOM ou vers une collectivité ou un pays d'outre-mer est intervenue, la durée de services requise est appréciée à compter de la date à laquelle l'agent a été de nouveau affecté, soit en métropole, soit dans le DOM considéré (C.E. n° 229588, monsieur Claude Fougeroux, 18 mars 2005.).

## 2. Périodes à caractère suspensif

Il n'est pas obligatoire que les quatre années de service requises pour l'ouverture des droits à indemnisation aient été accomplies de manière ininterrompue (C.E. n° 148498, monsieur Dominique Chiaverini, 14 avril 1995.). Toutefois, certaines périodes ont un effet suspensif au regard du décompte de cette durée : il en va ainsi notamment des congés de longue maladie et de longue durée, de la disponibilité, du congé parental, du congé de formation professionnelle, du congé de non activité pour raisons d'études, du détachement pour exercer des fonctions à l'étranger.

Sont prises en considération, pour le décompte de la durée requise de quatre années, les services accomplis avant et après la période à caractère suspensif. Cela suppose donc, pour l'ouverture des droits, que l'agent ait repris son activité, soit en métropole avant d'être affecté dans un DOM, soit dans le DOM d'origine avant d'être affecté en métropole ou dans un autre DOM.

Le décret du 12 avril 1989 prévoit trois exceptions à la règle mentionnée ci-avant : l'agent originaire de métropole et réintégré directement dans un DOM, ou originaire d'un DOM et réintégré directement, soit en métropole, soit dans un autre DOM, peut être indemnisé de ses frais de changement de résidence dans les trois cas suivants :

- à l'issue d'un congé de longue maladie (article 19-I-1-f) ;
- à l'issue d'un congé de longue durée (article 19-I-1-f) ;
- à l'issue d'un congé de formation, si l'agent est affecté dans une localité différente de celle dans laquelle il exerçait ses fonctions lors de sa mise en congé (article 19-I-1-i).

Dans tous les autres cas, l'agent doit, pour prétendre à la prise en charge de ces frais, avoir été réintégré dans ses fonctions dans son ancienne résidence, et justifier de quatre années de service accomplies dans celle-ci, avant et après la période de suspension.

Je rappelle à cet égard que le décret du 12 avril 1989 exclut, à l'avant-dernier alinéa de son article 19-I-c, toute indemnisation dans les cas non expressément prévus par ses articles 19, 20 et 21.

## **IV - Validité de la circulaire DGF 4 n° 890-2219 du 18 juin 1990, des notes de service DGF 4 n° 93-1457 du 21 octobre 1993, DGF B1 n° 95-0963 du 10 juillet 1995, DGF B1 n° 96-870 du 29 avril 1996 et des dispositions de la circulaire prise par les services du budget et de la fonction publique le 22 septembre 2000 relatives à l'indemnisation des frais de déplacements temporaires et de transport des personnels de l'État**

Compte tenu des modifications apportées au décret n° 89-271 du 12 avril 1989 et de l'évolution de la teneur des décisions de justice s'y rapportant, je vous informe que la circulaire DGF 4 n° 890-2219 du 18 juin 1990 qui commente la version initiale de ce texte est devenue obsolète et est en conséquence **abrogée**. Il en va de même pour les notes de services DGF 4 n° 93-1457 du 21 octobre 1993, DGF B1 n° 95-0963 du 10 juillet 1995 et DGF B1 n° 96-870 du 29 avril 1996 qui complétaient la circulaire du 18 juin 1990 et dont les dispositions sont remplacées par celles de la présente note (partie III-2).

La circulaire prise par les services du budget et de la fonction publique le 22 septembre 2000 précise quant à elle les conditions d'application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Les dispositions de ce texte qui concernent l'indemnisation des frais de déplacements temporaires (missions, intérim, stages) et des frais de transport ont été **abrogées** par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. En conséquence, il convient de se référer désormais à cette circulaire pour les seuls points concernant l'indemnisation des frais de changement de résidence.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation  
Le directeur des affaires financières  
Michel Dellacasagrande

## Enseignements élémentaire et secondaire

### Organisation du sport à l'école

---

## Opération « Escrime-toi pour 2010 » d'accompagnement des championnats du monde d'escrime 2010 à Paris et pratique de l'escrime « Premières touches » dans les écoles élémentaires

NOR : MENE0918181N

RLR : 936-2

note de service n° 200-097 du 17-8-2009

MEN - DGESCO B2-3

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

---

### 1 - Opération « Escrime-toi pour 2010 »

Les championnats du monde d'escrime auront lieu au Grand Palais à Paris du 6 au 13 novembre 2010. Pour la première fois en France, les championnats du monde pour escrimeurs valides et en fauteuils roulants se dérouleront simultanément.

Le ministère de l'Éducation nationale, ainsi que les fédérations sportives scolaires, ont décidé de s'associer à la Fédération française d'escrime pour faire de cet événement une occasion de promouvoir la pratique de l'escrime dans les écoles, collèges et lycées.

Cette opération s'inscrit dans le partenariat mis en place par la convention du 12 décembre 2008 entre le ministère de l'Éducation nationale, la Fédération française d'escrime, l'U.N.S.S. et l'USEP (B.O. du ministère de l'Éducation nationale n° 14 du 2 avril 2009). D'autres partenaires y sont associés : la Fédération française du sport adapté (F.F.S.A.), la Fédération française handisport (F.F.H.), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.) et la Mission laïque française.

Je vous remercie de bien vouloir favoriser, dans votre académie et vos départements, les initiatives qui pourront être développées par les partenaires de l'opération, notamment en permettant la diffusion des documents d'information aux écoles et aux établissements scolaires.

### 2 - Pratique de l'escrime « Premières touches » en cycle 3

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques classe les sports de combat et par conséquent l'escrime, parmi les activités physiques et sportives à encadrement renforcé en raison des fortes contraintes qui pèsent sur la pratique traditionnelle de ce sport en salle d'armes. Elle nécessite la présence d'un intervenant extérieur diplômé d'État d'escrime et agréé.

La fédération Française d'escrime a développé un kit matériel d'initiation intitulé « Premières touches ». Ce matériel permet de supprimer les contraintes d'espace spécifique électrifié et de minimiser les risques physiques liés à la lame des fleurets, épées ou sabres de l'escrime traditionnelle.

L'utilisation de ce nouveau matériel adapté garantit un niveau de sécurité tel que l'encadrement renforcé n'est plus une obligation au regard de la sécurité.

En lien avec le développement de l'opération « Escrime-toi pour 2010 », je souhaite que les équipes départementales E.P.S. puissent accompagner les enseignants de cycle 3 qui utiliseront le kit « Premières touches » sans encadrement renforcé. Le respect des autres indications préconisées, notamment en matière de sécurité, dans la circulaire du 21 septembre 1999, s'impose par ailleurs.

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Louis Nembrini

## Personnels

### Formation continue

---

### Formation professionnelle des adultes

NOR : MENC0918604C  
RLR : 613-1  
circulaire n° 2009-107 du 17-8-2009  
MEN - DGESCO A2-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

---

La réforme du dispositif français de formation professionnelle continue ainsi que la situation de l'emploi auront des répercussions sur l'ensemble des prestataires de formation. Par ailleurs, une réflexion est conduite par le ministère de l'éducation nationale sur la gouvernance de la formation continue des adultes dans le réseau des Greta.

Dans ce contexte, il convient d'être particulièrement attentif à l'implication de l'Éducation nationale dans l'exercice de sa mission de service public de formation professionnelle tout au long de la vie. Cette mission, conférée par la loi et notamment l'article L 122-5 du code de l'éducation, donne une responsabilité particulière au système éducatif en direction des adultes, demandeurs d'emplois ou salariés du secteur public ou du secteur privé.

Dans le champ de compétences de notre ministère, plusieurs dispositifs contribuent au développement de la formation tout au long de la vie : existence d'un fort réseau de formation continue des adultes à travers les Greta et les GIP F.C.I.P., rénovation de la voie professionnelle, validation des acquis de l'expérience, développement des lycées des métiers.

L'Éducation nationale se fixe ainsi pour objectif d'assurer un « continuum » de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, en favorisant les passerelles et en mixant les publics.

De façon à pouvoir articuler entre elles ces politiques, il importe qu'une cohérence globale apparaisse au niveau académique et qu'elle s'accompagne d'un pilotage académique fort du réseau des Greta et des GIP F.C.I.P. Une meilleure synergie entre les activités académiques du GIP F.C.I.P. et le service de proximité assuré par les Greta doit être recherchée.

Au niveau académique, les stratégies de développement de la formation tout au long de la vie et de la formation professionnelle des adultes seront inscrites au nombre des chantiers conduits par les recteurs et traduites dans les plans d'actions académiques. Au niveau des établissements d'enseignement, il convient de s'assurer que la formation professionnelle des adultes est bien identifiée dans le projet d'établissement présenté au conseil d'administration.

Pour consolider les capacités d'intervention du réseau de la formation continue et permettre aux Greta d'occuper leur place légitime de service public dans un contexte concurrentiel, vous veillerez à :

#### Développer les prestations d'accompagnement dans et vers l'emploi

Ces prestations s'adressent à tous les salariés et demandeurs d'emploi ainsi qu'aux bénéficiaires des dispositifs de retour à l'emploi. La variété de l'offre du réseau est un atout à renforcer et à promouvoir auprès des financeurs publics et privés, sous forme de service global ou à la carte. Le réseau des Greta est notamment incité à répondre aux appels d'offres des services déconcentrés de l'État, de Pôle Emploi et des collectivités territoriales. À cette fin, des partenariats avec des opérateurs publics et privés dont l'offre est complémentaire seront développés.

L'expertise développée par le réseau des Greta dans le champ de l'aide à l'orientation et à l'élaboration de projets, du conseil en évolution professionnelle, de l'accompagnement en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi constitue une réponse adaptée aux problématiques actuelles de mobilité et de sécurisation des parcours professionnels.

L'organisation modulaire et individualisée des formations contribue à développer les compétences nécessaires à l'insertion professionnelle.

Une attention particulière doit être portée à la dimension de certification des parcours de formation par des diplômes nationaux ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, à travers des modes d'obtention progressifs ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

#### Mettre l'accent sur les compétences clés

La mission de service public de l'Éducation nationale doit aussi se refléter dans son souci d'offrir aux salariés les moins qualifiés et aux publics illettrés un accès aux savoirs de base, seule garantie du maintien de leur employabilité. Chacun doit avoir la possibilité d'acquérir et d'actualiser un socle de connaissances et de compétences. Plus largement, ce souci s'inscrit dans la prise en compte du développement des compétences clés recommandé par la Commission européenne.

**Renforcer le positionnement des Greta sur la formation dans les secteurs ou métiers en tension** qui subsistent dans le contexte économique actuel.

**Accroître les services aux petites et très petites entreprises**, qui contribuent à la création d'emplois dans le tissu économique local.

**Conforter les relations partenariales avec les acteurs locaux**, notamment le service public de l'emploi (S.P.E.) et les conseils régionaux.

**Conserver le potentiel d'intervention de la formation continue des adultes**, par le maintien des emplois existants de conseillers en formation continue.

#### **Garantir la qualité des prestations**

L'Éducation nationale doit conserver son avance dans un contexte où le « sur mesure » est la meilleure réponse à la diversité des parcours et des situations. Dans ce but, elle propose avec l'AFNOR un référentiel de bonnes pratiques que les Greta sont invités à mettre en œuvre.

**Améliorer le pilotage et la gestion des structures** en portant une attention particulière à leur santé financière et à la professionnalisation de leurs personnels.

Pour que les Greta soient en capacité de contribuer au développement de la formation tout au long de la vie, il convient de renforcer leur pilotage et leur gestion.

Beaucoup d'entre eux manquent actuellement de marges de manœuvre pour adapter leurs dispositifs aux nouveaux besoins de formation.

Vous veillerez tout particulièrement à l'organisation de leurs activités dans le but d'optimiser leurs moyens à qualité de services constante : il convient notamment de continuer d'assurer un service de proximité, atout du réseau des Greta, par le maintien d'une couverture territoriale conséquente des lieux de formation, tout en réduisant les charges par la rationalisation des ressources mises en œuvre.

**Pour ce faire, l'utilisation du progiciel PROGRé est un élément incontournable.**

Enfin, vous porterez une attention particulière à la professionnalisation des acteurs des Greta, moteurs de la réussite dans un système concurrentiel et fluctuant, en développant leurs compétences.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement  
et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean Louis Nembrini